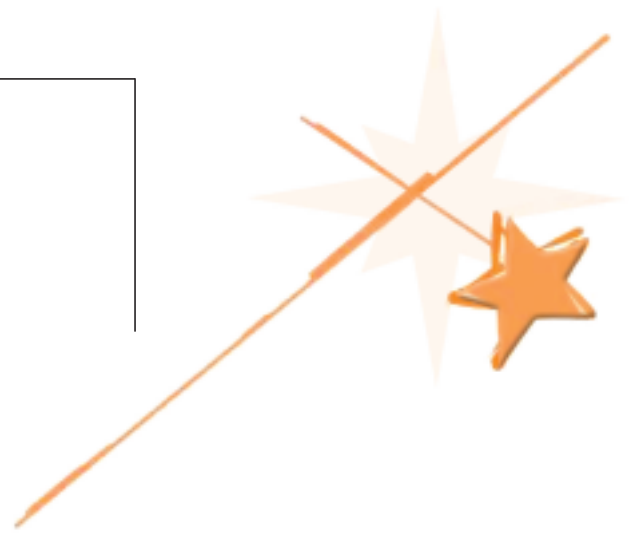


CHARTRE DE PARTICIPATION

du Conseil National du Développement Durable



Les consensus

Les séances plénières, les groupes de travail

Les coordinateurs

La communication

Compte tenu de l'esprit qui a prévalu à la création du Conseil National du Développement Durable, la participation aux travaux du CNDD est basée sur la recherche positive de consensus et d'engagements mutuels.

Les consensus

Les textes seront adoptés par consensus globaux, comme ils l'ont été depuis l'installation du Conseil, en janvier 2003.

Toutefois, les consensus non trouvés sous cette première forme, pourront être recherchés entre les points de vue réellement divergents avec l'appui d'une "cellule de recherches de compromis" constituée de personnes désignées en séance plénière par le Président.

Enfin, après avoir épuisé ces différentes possibilités (lorsque les consensus ne sont pas suffisamment clairs ou s'il n'y a pas de compromis permettant de résoudre des divergences de vue) il pourra être utilisé, en troisième solution, un recours aux votes des membres. Ceux-ci s'effectueront par mail afin d'éviter dans les temps communs de séance plénière une perte de temps en procédure, d'éviter aussi les empêchements de présence physique de membres et afin de réserver tout particulièrement ce temps aux échanges. Pour les rendre transparentes au sein du Conseil, les différentes positions seront communiquées aux membres, mais ne seront pas rendues publiques au-delà des 90 membres.

Le Président appréciera au cours des débats, la nécessité de passage d'un degré à l'autre dans l'adoption des textes.

La cohérence avec l'esprit du développement durable incite à rechercher plutôt la qualification des démarches que la quantification de voix. Ainsi, ces trois degrés pour l'adoption des textes serviront à qualifier les consensus recueillis. Ceci permettra, quelle que soit la forme de l'adoption, de les souligner au commanditaire lors de la remise d'un texte et de mieux faire prendre en compte la valeur des documents remis et du processus suivi. Les consensus recueillis indiquent ainsi le degré d'adhésion des acteurs ou de maturité du débat pour des décisions politiques sur le sujet.

Le Président ajoutera un commentaire personnel s'il l'estime utile.

Dans les documents remis au Gouvernement, les accords obtenus entre les acteurs seront donc qualifiés ainsi :

- adoption par consensus global
- adoption après recherche de compromis
- avis partagés

Les séances plénières, les groupes de travail

Le travail du CNDD s'élabore essentiellement à travers des séances plénières et des groupes de travail.

La production effective s'effectue dans les groupes de travail et par participation aux réunions ainsi que par contributions par mail, fax ou courrier, dans les délais impartis.

Pour alimenter un travail collectif, les contributions sont adressées au CNDD, puis sont transmises par le CNDD au coordinateur et versées ainsi aux travaux du groupe, sans être nécessairement individualisées et nommées.

Le Conseil se réunit en assemblée plénière à l'invitation du Président au moins 4 fois par an et autant que nécessaire. Le Conseil peut également se réunir à la demande du tiers de ses membres adressée au Président pour un point précis d'ordre du jour.

L'objectif des réunions plénières est la fourniture d'informations utiles aux travaux en cours, les délibérations initiales ou finales sur les travaux issus des groupes de travail spécifiques, entre les membres, et le dialogue entre les membres et les ministres du gouvernement ou leurs représentants.

L'objectif des réunions plénières ne devant être de recommencer les débats qui ont eu lieu au sein des groupes de travail, l'essentiel des contributions sur chaque sujet et les remarques concernant les projets ou avis des groupes de travail devront être faites par écrit, dans les délais donnés, avant les séances plénières.

Les réunions plénières, comme les groupes de travail, peuvent être l'occasion de rencontres et d'échanges avec toute personnalité invitée par le Président du CNDD sur un point de l'ordre du jour ou en relation avec les travaux en cours ou à venir.

Les groupes de travail sont ouverts à des acteurs associés et non membres du CNDD. Leur constitution varie selon les sujets et le processus de travail du groupe.

Les groupes de travail sur certains sujets, voire certaines séances plénières, (au-delà des quatre précédemment indiquées) pourront travailler sans se réunir formellement : participation par mail, selon, notamment, l'urgence des réponses à fournir aux commandes ministérielles, la disponibilité des membres ou du coordinateur.

Si les groupes de travail ne recueillent pas une participation active suffisante, ils pourront être dissous.

Seuls les membres titulaires du CNDD participent aux séances plénières, dans l'objectif de maintenir une continuité dans les débats, et leur qualification dans le temps entre les différents acteurs. Les membres exceptionnellement empêchés pour une séance plénière en avertissent les organisateurs et s'ils désignent un représentant ponctuel, avec l'accord du Président, ils le font parmi des personnes qui ont déjà suivi les travaux.

Les membres titulaires peuvent se faire représenter autant qu'ils le souhaitent dans les groupes de travail. Cette représentation est toutefois soumise à une inscription préalable du représentant auprès du CNDD. Elle suppose une transmission d'information faite par le représentant au représenté ou inversement, et non par le CNDD.

L'inscription aux groupes, comme la participation aux séances plénières, suppose la prise en compte des termes de la Charte de participation.

De manière générale, les inscriptions sont nécessaires pour des questions logistiques et pour l'autorisation d'accès aux lieux de réunions.

Les coordinateurs

Désignés par le Président, ils coordonnent à titre bénévole des groupes de travail. Ils veillent à l'expression des différents points de vue. L'organisation de leurs groupes de travail sera adaptée à leur disponibilité, à l'urgence, à l'importance du sujet et à la mobilisation des membres. Leurs groupes peuvent travailler en plusieurs étapes ou en séminaire, mobiliser les compétences des acteurs réunis, ou travailler à partir d'auditions d'experts ou toute autre méthode convenue entre le coordinateur pilote du travail et le Président.

D'une manière générale, le fonctionnement restera souple, pour maintenir au Conseil ses possibilités de réactivité, pour suivre le côté évolutif des débats relatifs au développement durable, pour rester adapté à la disponibilité des membres et aux moyens alloués au Conseil.

Ils peuvent être amenés à assister le Président dans le choix des thèmes des groupes de travail - en tenant, notamment, compte des critères identifiés lors d'un groupe de travail dédié à ce sujet-, à l'assister dans le suivi des avis comme dans les relations ou la communication à établir pour le Conseil.

Selon les sujets, ils peuvent être sollicités pour constituer la cellule de recherche de compromis nécessaire à l'adoption d'un texte, le cas échéant.

La communication

Les propos tenus, les propositions non encore validées, en séance plénière ou en groupe de travail, les documents internes du CNDD ou fournis par les services de l'Etat comme base de travail ne peuvent être rendus publics, y compris par échanges de mails. Les membres, leurs représentants et les acteurs associés sont tenus à une obligation de confidentialité. Sont autorisés à s'exprimer au nom du Conseil sur un sujet traité par le CNDD, le Président et les coordinateurs des groupes de travail.

La communication sur un sujet au nom du CNDD suppose en effet d'avoir suivi l'intégralité des échanges sur un sujet, de connaître le sujet tel qu'il a été traité dans le Conseil, avec l'équilibre des avis entre acteurs en présence.

Si l'appartenance au CNDD est rendue publique, les prises de positions personnelles dans un autre cadre que celui convenu avec le Président si elles peuvent faire apparaître cette appartenance parmi d'autres fonctions, ne doivent en rien laisser supposer qu'il s'agit d'une position ou de travaux suivis par le Conseil.

Le Président représente le Conseil auprès de la Présidence de la République, du Premier Ministre, des différents ministres du Gouvernement, des administrations ou organismes extérieurs. Il peut se faire accompagner, lorsqu'il l'estime utile, d'un ou plusieurs membres du Conseil ou participants aux groupes lors du compte-rendu des travaux ou lors de différents rendez-vous.

Les liens entre le site du CNDD et les sites des membres seront créés et les documents adoptés du CNDD rendus également accessibles dans toute la mesure du possible par les sites des membres du Conseil, dans le calendrier préalablement convenu de leur communication publique.

Après adoption, et après que les textes du CNDD aient été officiellement remis par le Président au Gouvernement ou au commanditaire, ils seront rendus publics par le CNDD sur son site Internet et par tous moyens utiles.

Lorsque les capacités fonctionnelles du site du CNDD le permettront, il pourra être créé un espace intranet pour diffusions de documents relatifs au développement durable entre les membres et acteurs associés aux travaux du Conseil, émis par eux-mêmes.

La Charte de participation aux travaux du Conseil est remise pour la nouvelle session des travaux aux membres, à leurs représentants, ainsi qu'aux acteurs associés.



PREMIER MINISTRE

Conseil National du Développement Durable

www.developpement-durable.gouv.fr